

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-M-429 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le décret 1059-2005 concernant l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts établit, entre autres, que le centre sportif Damien-Héту, la bibliothèque Gaston-Miron et la salle communautaire Le Bel Âge sont d'intérêt collectif pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (ci-après la « Ville ») et la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac (ci-après la « Municipalité »);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'imposer une tarification pour les biens, services et activités qu'elle fournit;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici reproduit.

ARTICLE 2 VALIDITÉ

Le conseil adopte ce règlement dans son ensemble. Si une partie, une section, une sous-section, un article, un paragraphe, un alinéa ou un sous-alinéa de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 3 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement, ainsi que ses annexes, s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Le présent règlement, ainsi que ses annexes, s'appliquent aux résidents de la Ville, ainsi que de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts, formée par la Ville et la Municipalité.

Les résidents de la Ville devront avoir en leur possession la carte agathoise et ceux de la Municipalité, la carte agglomération Ivry-sur-le-Lac afin de pouvoir bénéficier des tarifs leur étant réservés.

Le présent règlement, ainsi que ses annexes, s'appliquent aux résidents dont la municipalité concernée est intervenue à une entente intermunicipale pour la fourniture de services en loisirs aux fins de procéder aux inscriptions des activités ou avoir accès aux plateaux sportifs, selon les modalités prévues à l'entente.

ARTICLE 4 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, service ou activités fournis par la Ville, pour le bénéfice de certaines activités de la Ville, et ce, à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ARTICLE 5 TARIFICATION – IMPOSITION – FRAIS ADMINISTRATIFS

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Des frais d'administration sont fixés au taux de 15 % lorsque les services municipaux sont facturés à taux horaire afin de couvrir les frais administratifs et cléricaux.

Des frais d'administration de 15% s'appliquent dans le cas où la Ville assume une facture au bénéfice d'une personne physique ou morale qui doit par la suite rembourser le montant à la Ville. Toutefois, ces frais d'administration sont de 5 % lorsque le tiers est un organisme dont la Ville fait partie et à ce titre doit payer une quote-part (par ex. : la MRC des Laurentides, les régies intermunicipales, etc.).

ARTICLE 6 SERVICES ADMINISTRATIFS

La tarification pour les différents services qui relèvent des Service administratifs est prévue à l'**Annexe A**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

La tarification pour les différents services qui relèvent du Service des loisirs et de la culture est prévue aux **Annexes B et B-1**, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 CARTES AGATHOISE ET AGGLOMÉRATION IVRY-SUR-LE-LAC

Les conditions d'admissibilité aux cartes agathoise et agglomération Ivry-sur-le-Lac sont prévues à l'**Annexe B-2**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Tout résidant de la Ville ou de la Municipalité doit présenter une carte valide, agathoise ou agglomération Ivry-sur-le-Lac, le cas échéant, pour avoir accès aux avantages offerts par la Ville, lorsqu'applicable. À défaut de présenter une carte valide, le résident de la Ville ou de la Municipalité doit déboursier le tarif non-résident.

ARTICLE 9 CARTE EXPÉRIENCE LOISIRS

Les conditions d'admissibilité à la carte expérience loisirs sont prévues à l'**Annexe B-3**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

La carte expérience loisirs est obligatoire pour les résidents des municipalités avoisinantes, dont la municipalité concernée est intervenue à une entente intermunicipale pour la fourniture de services en loisirs aux fins de procéder aux inscriptions des activités ou avoir accès aux plateaux sportifs, selon les modalités prévues à l'entente. À défaut de présenter une carte valide, le résident concerné ne pourra bénéficier des modalités décrites à l'entente.

ARTICLE 10 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

La tarification pour les travaux et/ou les différents services qui relèvent du Service des travaux publics est prévue à l'**Annexe C**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 11 COUR MUNICIPALE

La tarification pour les différents services qui relèvent de la Cour municipale est prévue à l'**Annexe D**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et au *Règlement sur les cours municipales*.

ARTICLE 12 SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La tarification pour les différents services qui relèvent du Service de la planification du territoire et du développement durable est prévue à l'**Annexe E**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et au *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51* et ses amendements, en vigueur.

ARTICLE 13 SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE

La tarification pour les différents services qui relèvent du Service juridique et greffe est prévue à l'Annexe F, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 14 SERVICE DU GÉNIE ET DES INFRASTRUCTURES

La tarification pour les différents services qui relèvent du Service du génie et des infrastructures est prévue à l'Annexe G, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 15 SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La tarification pour les différents services qui relèvent du Service de la transition écologique est prévue à l'Annexe H, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 16 TARIFICATION NON PRÉVUE

Advenant que la Ville ait à fournir un service ou à exécuter des travaux non prévus au présent règlement, la Ville pourra exiger le paiement du coût réel des travaux ou des services rendus, incluant les coûts des bénéfices marginaux applicables ainsi que 15 % de frais d'administration ainsi que les taxes applicables.

ARTICLE 17 MODALITÉS DE PAIEMENT

À moins d'une disposition expresse contenue dans les annexes, les modalités de paiement applicables sont les suivantes :

Tout paiement doit être versé par :

- Paiement par carte débit;
- Chèque fait à l'ordre de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
- Argent comptant.

Le paiement doit être effectué au moment de l'acquisition du bien ou du service.

ARTICLE 18 TAXES

Lorsqu'applicable, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toute autre taxe doivent être ajoutés aux tarifs fixés par le présent règlement, selon les taux prescrits à la date de la facturation.

ARTICLE 19 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt applicable, lorsqu'il y a non-paiement des frais en vertu du présent règlement, est fixé à 17 % annuellement.

ARTICLE 20 RÉVISION DES TARIFS

Les tarifs seront majorés annuellement, à l'exception des tarifs établis par les lois.

Cette majoration est applicable sur le tarif de l'année précédente et arrondi au dollar près lorsque le coût est moins de 50 \$ ou aux cinq dollars (5 \$) le plus près lorsque le coût est de 50 \$ et plus.

ARTICLE 21 RESPECT DES RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES

Toute personne qui utilise les biens et services offerts par la Ville doit respecter les modalités, les obligations, conditions établies par la Ville pour en bénéficier. La Ville autorise les directeurs

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

de chaque service à ne plus offrir les biens ou les services à une personne qui ne se conforme pas au présent article jusqu'à ce qu'elle se conforme.

ARTICLE 22 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 2025-M-396 sur la tarification des services municipaux* et tous ses amendements.

ARTICLE 23 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Frédéric Broué
Président de la séance

Anny Després
Greffière adjointe

Avis de motion :	2025-12-09
Projet de règlement :	2025-12-09
Adoption du règlement :	2025-12-16
Publication du règlement	
Entrée en vigueur :	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière adjointe au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE A – SERVICES ADMINISTRATIFS	
Description	Coûts
Dossier en vente pour taxes	
Préparation du dossier des sommes dues et élaboration de tous les documents reliés à la vente	85\$
Frais suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Frais du notaire - Ordonnance de vente - Frais juridiques - Frais d'enregistrement - Frais pour avis publics - Devoir du greffe de la Cour supérieure - Jugement de distribution - Taxes applicables - Courrier certifié - Tout autres frais reliés à la vente pour taxes 	Selon les coûts réels
Préparation du dossier pour un acte de retrait à la suite de la vente pour taxes	58 \$
Prescription acquisitive	
Attestation de paiement de taxes pour procédure de requête en prescription acquisitive	295 \$
Autres tarifications	
Frais pour chèque refusé par l'institution financière	41 \$
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,56 \$/ unité d'évaluation ^{Note 1}
Copie du rapport financier	3,90 \$ ^{Note 1}
Copie de documents non spécifiquement prévu	0,48 \$/page ^{Note 1}
Frais d'entreposage de biens meubles (lorsque requis)	Coûts réels + 60 \$ de frais de gestion
Note 1 : Les tarifs sont majorés selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i>	

Pour consultation - Document déposé en séance du conseil

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE B – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Location de plateaux/salles/terrain				
Lieu	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif unique
Place Lagny	220 \$/jour	515 \$/jour	220 \$/jour	--
Salle Champlain	205 \$/jour	400 \$/jour	205 \$/jour	--
Salle Le relais des sables	225 \$/jour	515 \$/jour	225 \$/jour	--
Salle le Bel âge	225 \$/jour	515 \$/jour	225 \$/jour	--
Location de salle de plus d'une journée consécutives	--	--	--	Rabais de 25 % sur le tarif résident ou non résident pour la deuxième journée consécutives Rabais de 50 % sur le tarif résident ou non résident pour la troisième journée consécutives et toutes les autres journées consécutives subséquentes
Mezzanine (Centre sportif)	205 \$/jour	400 \$/jour	205 \$/jour	--
Salle VIP (Centre sportif)	205 \$/jour	400 \$/jour	205 \$/jour	--
Gymnase simple	--	--	--	36 \$/heure
Palestre	--	--	--	36 \$/heure
Classe	--	--	--	36 \$/heure
Terrain de balle Pierre-Fournelle	Gratuit ^{Note 1} ^{Note 10}	90 \$/heure 600 \$/saison ^{Note 2} Gratuit/fin de semaine ^{Note 3}	Gratuit ^{Note 1} ^{Note 10}	
Frais de ménage – salles communautaires – Partenaire public et parapublic ^{Note 4}	--	--	--	90 \$/location
Utilisation de musique	--	--	--	75 \$ ^{Note 5}

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Aréna				
Activité / lieu	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif unique
Patinage	Gratuit	7 \$ (5 ans et moins) 9 \$ (Plus de 5 ans) 65 \$ pour 10 entrées, valides pour une période d'un an à partir de la date d'achat	Gratuit	--
Hockey libre	Gratuit	7 \$ (5 ans et moins) 9 \$ (Plus de 5 ans) 65 \$ pour 10 entrées, valides pour une période d'un an à partir de la date d'achat	Gratuit	--
Casier – centre sportif	60 \$/saison	115 \$/saison	60 \$/saison	--
Glace intérieure – 50 minutes ^{Note 9} Sauf du lundi au vendredi de 6 heures à 16 heures	--	--	--	195 \$
Glace intérieure – 50 minutes ^{Note 9} Lundi au vendredi de 6 heures à 16 heures	--	--	--	130 \$
Glace intérieure – 80 minutes ^{Note 9} Sauf du lundi au vendredi de 6 heures à 16 heures	--	--	--	290 \$
Glace intérieure 80 minutes ^{Note 9} Lundi au vendredi de 6 heures à 16 heures	--	--	--	190 \$
Glace intérieure – 50 minutes OBNL Lundi au vendredi de 6 heures à 16 heures	--	--	--	Gratuit ^{Note 10}
Glace extérieure	--	--	--	90 \$/heure

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Plages			
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
0-3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
4-5 ans	Gratuit	5 \$/jour	Gratuit
6-17 ans	Gratuit	26 \$/saison 11 \$/jour 6 \$ après 15 heures	Gratuit
18 ans et plus	Gratuit	60 \$/saison 16 \$/jour 11 \$ après 15 heures	Gratuit
Famille	Gratuit	300 \$/saison	Gratuit
Saisonniers au camping du Parc régional Sainte-Agathe-des-Monts		0-3 ans : gratuit 4 ans et plus : 17 \$/saison	0-3 ans : gratuit 4 ans et plus : 17 \$/saison
Groupe (20 personnes et plus)	Gratuit	Réduction de 25 % du lundi au vendredi, sauf les jours fériés et pendant les vacances de la construction	Gratuit
Autobus et chauffeur (groupe)	--	Gratuit	--
Accompagnateur par 10 enfants (groupe)	--	Gratuit	--
Personne hébergée dans un établissement touristique à Sainte-Agathe		38 \$/carte/transférable Valide pour une personne à la fois	--
Terrain de volleyball	12 \$/heure	17 \$/heure	12 \$/heure

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Piscine			
Bain libre			
Catégorie	Résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Non-résident
Bain libre 0-5 ans	Gratuit	Gratuit	3 \$
Bain libre 6- 13 ans	Gratuit	Gratuit	6 \$
Bain libre 14-17 ans	Gratuit	Gratuit	8 \$
Bain libre adultes	Gratuit	Gratuit	11 \$
Bain libre 60 ans et plus	Gratuit	Gratuit	8 \$
Carte - 15 entrées (Valide pour une durée d'un an à partir de la date d'achat)			
Catégorie	Résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Non-résident
0-5 ans	Gratuit	Gratuit	29 \$
6- 13 ans	Gratuit	Gratuit	65 \$
14-17 ans	Gratuit	Gratuit	70 \$
18 à 59 ans	Gratuit	Gratuit	95 \$
60 ans et +	Gratuit	Gratuit	70 \$
Passé annuelle (Valide pour une durée d'un an à partir de la date d'achat)			
Catégorie	Résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Non-résident
0-5 ans	Gratuit	Gratuit	42 \$
6-12 ans	Gratuit	Gratuit	95 \$
13-17 ans	Gratuit	Gratuit	110 \$
18 à 59 ans	Gratuit	Gratuit	180 \$
60 ans et +	Gratuit	Gratuit	110 \$
Cours			
Catégorie	Résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Non-résident
Enfants-30 minutes ^{Note 6}	65 \$	65 \$	115 \$
Enfants – 60 minutes ^{Note 6}	80 \$	80 \$	115 \$
Adulte	Min. :12 \$/heure	Min. :12 \$/heure	Min. : 15 \$/heure
	Max. :14 \$/heure	Max. :14 \$/heure	Max. : 20 \$/heure
Water-polo	100 \$	100 \$	130 \$
Médaille de bronze (20h)	250 \$	250 \$	345 \$
Croix de bronze (20h)	250 \$	250 \$	345 \$
Premiers soins général (16h)	185 \$	185 \$	235 \$
Sauveteur national piscine (40h)	280 \$	280 \$	355 \$
Requalification sauveteur national piscine (4h)	135 \$	135 \$	135 \$
Moniteur sécurité aquatique	350 \$	350 \$	465 \$
Privé	Coût moniteur : 32 \$/30 min ou 42 \$/heure	Coût moniteur : 32 \$/30 min ou 42 \$/heure	Coût moniteur : 41 \$/30 min ou 55 \$/heure
Semi-privé (Maximum de 2 personnes)	Coût moniteur : 42 \$/30 min ou 55 \$/heure	Coût moniteur : 42 \$/30 min ou 55 \$/heure	Coût moniteur : 55 \$/30 min ou 70 \$/heure

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Location de piscine				
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif unique
Particulier	Location piscine : 115 120 \$/heure Coût sauveteur ^{Note 7} : 26 27 \$/heure	Location piscine : 165 \$/heure Coût sauveteur ^{Note 7} : 26 \$/heure	Location piscine : 115 \$/heure Coût sauveteur ^{Note 7} : 26 \$/heure	--
École locale, CPE local, OBNL soutenu ^{Note 8}	--	--	--	Location piscine : Gratuit Coût moniteur : 42 \$/heure Coût sauveteur ^{Note 7} : 26 \$/heure
École, CPE, OBNL extérieur de Sainte-Agathe- des-Monts	--	--	--	Location piscine : 130 \$/heure Coût moniteur : 42 \$/heure Coût sauveteur ^{Note 7} : 26 \$/heure
CISSS	--	--	--	Location piscine : 80 \$/heure Coût sauveteur ^{Note 7} : 26 \$/heure
Item de natation				
Catégorie	Tarif unique			
Ballon dorsal	40 % du prix coûtant			
Ceinture de natation hippopotame	40 % du prix coûtant			
Casque de bain en lycra	40 % du prix coûtant			
Casque de bain en silicone	40 % du prix coûtant			
Casque de bain en latex	40 % du prix coûtant			

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Événements				
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif unique
Conférences	Gratuit	12 \$	Gratuit	--
Spectacles pour enfants	Gratuit	0-3 ans : Gratuit 4 à 17 ans : 8 \$ 18 ans et + : 12 \$	Gratuit	--
Visites culturelles	46 \$ - 85 \$	25 % de plus	46 \$ - 85 \$	--
Location kiosque mur	--	--	--	160 \$/événement
Location kiosque centre	--	--	--	130 \$/événement
Location kiosque extérieur	--	--	--	90 \$/événement

Bibliothèque				
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif unique
Inscription	Gratuit	55 \$/an 45 \$/saison-été	Gratuit	--
Heure du conte	Gratuit	5 \$	Gratuit	--
Livre perdu	--	--	--	Coût du livre + 10 \$
Remplacement carte perdue	--	--	--	6 \$

Activités intérieures			
Activité	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Badminton	Gratuit	9 \$	Gratuit
Pickleball intérieur	Gratuit	9 \$	Gratuit
Tennis	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Cours de la programmation du Service des loisirs et de la culture			
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Enfant	Min. 8 \$ - Max. 15 \$/cours	Min. 10 \$ - Max. 19\$	Min. 8\$ - Max. 15\$
Adulte	Min. 8 \$ - Max. 15/cours \$	Min. 10\$ - Max. 19 \$	Min. 8 \$ - Max. 15 \$

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Camp de jour				
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Tarif unique
1 ^{er} enfant Camp régulier	90 \$/ semaine	280 \$/semaine	280 \$/semaine	--
2 ^e enfant	80 \$/semaine	--	--	--
3 ^e enfant	65 \$/semaine	--	--	--
Chandail	--	--	--	14 \$
Service de garde	36 \$/semaine	56 \$/semaine	56 \$/semaine	
Frais de retard – service de garde	--	--	--	2 \$/minute
Frais d'administration aux municipalités participantes	--	--	--	7 % du montant facturé

Sports d'équipe organisés			
Baseball			
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Inscription	Tarif de l'association	+ 63 \$ du tarif de l'association	Tarif de l'association

Hockey, patinage artistique, soccer, etc.			
Catégorie	Résident	Non-résident	Tarif – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Inscription	Tarif de l'association	Taux double du tarif de l'association	Tarif de l'association

Bonheur d'hiver	
Catégorie	Résident
Ski alpin	10 \$

Publicité (espace publicitaire)	
Catégorie	Tarif unique
Aréna - bande	620 \$ / saison
Aréna - mur	390 \$ / saison

Frais de gestion	
Catégorie	Tarif unique
Frais administration	4 %

Cartes Agathoise et Agglomération Ivry-sur-le-Lac	
Catégorie	Tarif unique
Frais de remplacement	6 \$

Carte pour les plages – Organismes assujettis à la Politique de soutien aux organismes	
Catégorie	Tarif unique
Frais de remplacement	6 \$

AUTRES MODALITÉS ET NOTES

Politique de remboursement

Loi sur la protection du consommateur

- La *Loi sur la protection du consommateur* ne s'applique pas à la Ville pour les contrats de service à exécution successive relatif à un enseignement un entraînement ou une assistante (article 188 h) de la loi).

Camp de jour

- Aucun remboursement si l'annulation est faite à l'intérieur de 10 jours ouvrables de la date de début du camp
- Sur présentation de pièces justificatives, remboursement de 80 % du montant de l'inscription si annulation avant 10 jours ouvrables de la date de début du camp

Cours

- Avant la date limite d'inscription, des frais de 15 % du coût d'inscription seront appliqués
- Après la date limite d'inscription, des frais de 25 % du coût d'inscription seront appliqués
- Aucun remboursement après le début des cours.

Location de glace, salles et autres plateaux sportifs :

- Remboursement de 50 % des frais, si annulation à l'intérieur de 7 jours ouvrables de la date de location
- Remboursement de 80 % des frais si annulation plus de 7 jours avant la date de location

Note 1 :

Sur disponibilité du terrain, les résidents y ont accès gratuitement à l'heure ou pour une fin de semaine.

Note 2 :

Le tarif pour la location saisonnière pour le terrain de balle Pierre-Fournelle s'applique seulement aux ligues adultes.

Note 3 :

Sur disponibilité du terrain, les non-résidents y ont accès gratuitement pour une fin de semaine.

Note 4 :

Ce tarif s'applique à un organisme public ou parapublic selon la Politique de soutien aux organismes adoptée le 12 novembre 2019, telle qu'amendée.

Note 5 :

Des frais de droits d'auteurs sont payables à Entandem lorsque de la musique est utilisée dans la salle louée.

Note 6 :

Un rabais de 15 % s'applique pour le 2^e enfant

Un rabais de 30 % s'applique pour le 3^e enfant

Note 7 :

Un minimum de deux personnes qualifiées pour agir en tant sauveteur est requis. Le taux indiqué est celui pour un seul sauveteur.

Note 8 :

Un organisme soutenu selon la Politique de soutien aux organismes adoptée le 12 novembre 2019, telle qu'amendée.

Note 9 :

Un contrat de location de glace d'un minimum de 30 heures inclut deux prêts de salles communautaires sans frais par saison (selon les disponibilités).

Note 10 :

Un maximum d'une période de 50 minutes par semaine est allouée, selon les disponibilités, aux OBNL à vocation principalement communautaire et soutenus par la Ville en vertu de la Politique de soutien aux organismes.

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

**ANNEXE B-1 – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
ENTENTES INTERMUNICIPALES**

Aréna	
Activité / lieu	Tarif
Patinage	Gratuit
Hockey libre	Gratuit

Activités intérieures	
Activité	Tarif
Badminton	Gratuit
Pickleball intérieur	Gratuit
Tennis	Gratuit

Plages (selon les modalités prévues à l'entente)	
Catégorie	Tarif
0-3 ans	Gratuit
4-5 ans	Gratuit
6-17 ans	Gratuit
18 ans et plus	Gratuit
Famille	Gratuit
Groupe (20 personnes et plus)	Gratuit

Sports d'équipe organisés	
Hockey, patinage artistique, soccer, etc.	
Catégorie	Tarif
Inscription	Tarif de l'association

Cartes Expérience Loisirs Sainte-Agathe-des-Monts	
Catégorie	Tarif
Frais de remplacement	5 \$

AUTRES MODALITÉS	
Politique de remboursement	
<u>Loi sur la protection du consommateur</u>	
- La <i>Loi sur la protection du consommateur</i> ne s'applique pas à la Ville pour les contrats de service à exécution successive relatif à un enseignement un entraînement ou une assistante (article 188 h) de la loi).	

**ANNEXE B-2 – CARTES AGATHOISE ET AGGLOMÉRATION IVRY-SUR-LE-LAC
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

1. OBJECTIFS

Les cartes agathoise et agglomération Ivry-sur-le-Lac poursuivent cinq objectifs :

- a) Permettre aux résidents de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (ci-après la « Ville ») et de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac (ci-après la « Municipalité ») de procéder aux inscriptions en ligne via le logiciel Sports Plus;
- b) Remplacer la carte de plage et de bibliothèque;
- c) Mettre à la disposition des commerçants et organismes un outil de marketing pour offrir des rabais ou privilèges à une clientèle locale;
- d) Mieux quantifier l'utilisation de différents services offerts et générer des rapports et statistiques nécessaires à leur évaluation;
- e) Offrir des gratuités ou une tarification réduite à certains services de la Ville, ainsi qu'à certains services offerts par des organismes et entreprises situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

2. ÉLIGIBILITÉ ET CONDITIONS D'ÉMISSION

Les cartes agathoise et agglomération Ivry-sur-le-Lac permettent aux résidents de la Ville et de la Municipalité d'être reconnus et de bénéficier des avantages offerts par l'une ou l'autre des cartes. En ce sens, elles sont inclusives puisqu'elles couvrent le plus grand nombre de personnes tout en assurant une équité entre les différentes catégories.

Les conditions d'admissibilité établies, sans être trop contraignantes pour le bénéficiaire des cartes, permettent d'établir sa catégorie de façon claire et non équivoque.

Il est à noter que les cartes agathoise et agglomération Ivry-sur-le-Lac ne peuvent servir de pièce d'identité.

Les critères suivants s'appliquent pour déterminer qui est considéré comme un résident de la Ville et de la Municipalité aux fins d'obtention des cartes agathoise et agglomération Ivry-sur-le-Lac :

- a) Personne physique ayant son domicile permanent sur le territoire de la Ville ou de la Municipalité:**
 - Adulte : Deux preuves de résidence, incluant l'adresse du domicile permanent sur le territoire de la Ville ou de la Municipalité (compte de taxes municipales ou scolaires, facture d'électricité ou de téléphone fixe, document officiel émis par le gouvernement) dont une avec photo (permis de conduire, carte d'assurance-maladie, passeport);
 - Enfant : bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document démontrant le lien de parenté (père, mère, tuteur) avec un adulte résident.
- b) Personne physique et sa famille immédiate (conjoint, conjointe, enfants de moins de 18 ans) ayant une résidence secondaire sur le territoire de la Ville ou de la Municipalité :**
 - Adulte : Compte de taxes municipales ou scolaires, compte d'électricité ou de téléphone fixe, document officiel émis par le gouvernement avec l'adresse de la résidence et pièce d'identité avec photo;
 - Enfant : bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document démontrant le lien de parenté (père, mère, tuteur) avec un adulte résident.

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

c) Personne physique propriétaire d'un terrain ou d'un immeuble sur le territoire de la Ville ou de la Municipalité et résidant à l'extérieur du territoire (une carte par propriété) et dont l'immeuble est en location :

- Compte de taxes municipales ou scolaires, compte d'électricité ou de téléphone fixe, document officiel émis par le gouvernement avec l'adresse de la résidence et pièce d'identité avec photo.

d) Personne physique et sa famille immédiate (conjoint, conjointe, enfants de moins de 18 ans), étant un locataire annuel au camping du Parc régional Sainte-Agathe-des-Monts et qui remplit les critères pour être inscrit sur la liste électorale :

- Adulte : Bail du Parc régional Sainte-Agathe-des-Monts et pièce d'identité avec photo mentionnant l'adresse de Sainte-Agathe-des-Monts;
- Enfant : bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document démontrant le lien de parenté (père, mère, tuteur) avec un adulte locataire au camping du Parc régional Sainte-Agathe-des-Monts.

e) Représentant d'une personne morale propriétaire d'un terrain ou d'un immeuble sur le territoire de la Ville ou de la Municipalité (une carte par propriété) :

- Compte de taxes municipales ou scolaire ou compte d'électricité avec l'adresse de la résidence, document attestant que la personne est la propriétaire ou représentante de la personne morale et pièce d'identité avec photo.

f) Enfant mineur en garde partagée (un ou deux parents résidents de la Ville ou de la Municipalité) :

- Bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document démontrant le lien de parenté (père, mère, tuteur) avec un adulte résident ;
- Une seule carte par enfant sera émise.

g) Enfant mineur en centre ou famille d'accueil :

- Bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document attestant de la garde légale de l'enfant par un tuteur résident.

h) Personne vivant dans une résidence pour aînés, un établissement de santé ou en famille d'accueil sur le territoire de la Ville ou de la Municipalité :

- Une pièce d'identité avec ou sans photo et vérification auprès de la résidence ou de la famille d'accueil.

Exclusions :

- Les personnes séjournant, à court ou long terme, chez un résident à titre d'invité;
- Les propriétaires de commerces qui sont locataires de leur local commercial;
- Les organismes communautaires offrant des services sur le territoire de la Ville pourront se procurer des laissez-passer pour avoir accès aux plages gratuitement. Lesdits laissez-passer doivent servir aux bénéficiaires et accompagnateurs. Le nombre de laissez-passer sera déterminé en fonction des besoins de l'organisme.

3. VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT

Les cartes agathoise et agglomération Ivry-sur-le-Lac avec photo **sont valides pour deux ans** à compter de leur date d'émission.

Le renouvellement doit se faire selon les mêmes conditions qu'une première inscription et le détenteur doit obligatoirement avoir sa carte avec lui. Il est permis de renouveler sa carte un mois avant sa date d'expiration.

4. LIEUX D'ÉMISSION

Les cartes agathoise et agglomération Ivry-sur-le-Lac sont émises et renouvelées dans les lieux suivants :

- Bibliothèque (selon les heures d'ouverture)
- Plage Tessier (selon les heures d'ouverture, en saison estivale)

5. AVANTAGES OFFERTS

- Inscription en ligne pour les cours et autres activités sportives;
- Inscription en ligne pour les camps de jour;
- Carte de bibliothèque;
- Carte de plage;
- Accès gratuits et/ou tarifs réduits pour certaines activités.

Pour consultation - Document déposé en séance du conseil

**ANNEXE B-3 – CARTES EXPÉRIENCE LOISIRS
ENTENTE INTERMUNICIPALE
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

1. OBJECTIFS

Les cartes expériences loisirs émises dans le cadre d'une entente intermunicipale intervenue entre la Ville et une municipalité avoisinante pour la fourniture de services en loisirs poursuivent l'objectif suivant :

- a) Permettre aux résidents des municipalités avoisinantes l'accès et l'utilisation des infrastructures, installations et activités de loisirs de Sainte-Agathe, tel qu'indiqué dans l'entente intervenue.

2. ÉLIGIBILITÉ ET CONDITIONS D'ÉMISSION

La carte expérience loisirs est nécessaire pour les résidents des municipalités avoisinantes, dont la municipalité concernée est intervenue à une entente intermunicipale pour la fourniture de services en loisirs aux fins de procéder aux inscriptions des activités ou avoir accès aux plateaux sportifs, selon les modalités prévues à l'entente.

Il est à noter que la carte expérience loisir ne peut servir de pièce d'identité.

Les critères suivants s'appliquent aux fins d'obtention d'une carte expérience loisir :

a) Entente intermunicipale

Une entente doit être intervenue entre la Ville et la municipalité avoisinante pour la fourniture de services en loisirs et être en vigueur.

b) Personne physique ayant son domicile permanent sur le territoire d'une municipalité avoisinante :

- Adulte : Deux preuves de résidence, incluant l'adresse du domicile permanent sur le territoire de la Ville ou de la Municipalité (compte de taxes municipales ou scolaires, facture d'électricité ou de téléphone fixe, document officiel émis par le gouvernement) dont une avec photo (permis de conduire, carte d'assurance-maladie, passeport);
- Enfant : bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document démontrant le lien de parenté (père, mère, tuteur) avec un adulte résident.

c) Personne physique et sa famille immédiate (conjoint, conjointe, enfants de moins de 18 ans) ayant une résidence secondaire sur le territoire de la municipalité avoisinante :

- Adulte : Compte de taxes municipales ou scolaires, compte d'électricité ou de téléphone fixe, document officiel émis par le gouvernement avec l'adresse de la résidence et pièce d'identité avec photo;
- Enfant : bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document démontrant le lien de parenté (père, mère, tuteur) avec un adulte résident.

d) Enfant mineur en garde partagée (un ou deux parents réside sur le territoire de la municipalité avoisinante) :

- Bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document démontrant le lien de parenté (père, mère, tuteur) avec un adulte résident ;
- Une seule carte par enfant sera émise.

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

e) Enfant mineur en centre ou famille d'accueil situé sur le territoire de la municipalité avoisinante :

- Bulletin scolaire, certificat de naissance ou tout autre document attestant de la garde légale de l'enfant par un tuteur résident.

f) Personne vivant dans une résidence pour aînés, un établissement de santé ou en famille d'accueil sur le territoire de la municipalité avoisinante :

- Une pièce d'identité avec ou sans photo et vérification auprès de la résidence ou de la famille d'accueil.

Exclusions :

- Les personnes séjournant, à court ou long terme, chez un résident à titre d'invité;
- Les propriétaires de commerces ayant pignon sur rue sur le territoire de la municipalité avoisinante;
- Les organismes communautaires;
- Les propriétaires de terrains situés sur le territoire de la municipalité avoisinante.

3. VALIDITÉ ET RENOUELEMENT

La carte expérience loisirs avec photo est valide jusqu'à 31 décembre de son année d'émission.

Des frais de 5\$ plus taxes seront exigés pour le remplacement d'une carte perdue ou volée.

4. LIEUX D'ÉMISSION

La carte expérience loisirs peut être obtenue dans les lieux suivants :

- Bibliothèque (selon les heures d'ouverture);
- Plage Tessier (selon les heures d'ouverture, en saison estivale).

5. AVANTAGES OFFERTS

- Période d'inscription non-exclusive d'une durée de 6 jours offerte aux résidents des municipalités avoisinantes, dont une entente est intervenue;
- Accès aux plateaux sportifs, tel que décrit à l'entente intervenue.

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE C – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

1. Tarification horaire des employés de la ville

À chaque fois que des travaux ou interventions sont effectués par les employés de la Ville, lesquels sont facturables en vertu d'un règlement de la Ville, ou s'ils sont au seul bénéfice d'un citoyen ou d'un tiers, le coût réel de ceux-ci sera facturé selon le nombre d'heures effectuées et la machinerie utilisée selon les montants prévus à la présente annexe ainsi que les matériaux utilisés selon leur coût réel. À ce montant s'ajoute les frais d'administration prévus à l'article 5:

Cadres	
Cadre intermédiaire	Taux horaire du cadre * + Pourcentage des bénéfiques marginaux
Directeur	Taux horaire du cadre * + Pourcentage des bénéfiques marginaux

**Les heures sont arrondies par heure complète.*

Main d'œuvre					
Toutes les classes d'emploi selon la convention collective (Annexe E)	Tarif horaire de la classe « échelon maximum – statut permanent »	Pourcentage des bénéfiques marginaux	Taux – temps régulier + pourcentage des bénéfiques marginaux	Taux – temps et demi + pourcentage des bénéfiques marginaux	Taux – temps double + pourcentage des bénéfiques marginaux
C à G	Taux de la convention *	45 %	100 % du tarif + 45 %	150 % du tarif + 45 %	200 % du tarif + 45 %

**Selon les dispositions de la convention collective, un minimum de trois heures de travail sera facturé pour le temps supplémentaire requis par la Ville lorsqu'un employé doit revenir sur les lieux du travail; Les heures sont arrondies par heure complète. Toute autre disposition de la convention en lien avec la rémunération des employés est applicable.*

2. Coût de la machinerie, de l'équipement et de l'outillage (sans opérateur)

MACHINERIE, ÉQUIPEMENT, OUTIL	TARIF (\$) PAR HEURE
Camionnette	36 \$
Camion-citerne	65 \$
Camion 6 roues	60 \$
Camion 10 roues	75 \$
Camion 12 roues	90 \$
Camion avec nacelle (électricien)	75 \$
Camion de service (aqueduc)	75 \$
Chargeur 324K	140 \$
Chargeur 644K	165 \$
Chenillette à trottoir	115 \$
Rouleau	50 \$
Rétrocaveuse	85 \$
Rétrocaveuse avec marteau	130 \$
Pelle chenille 135C	95 \$
Pelle chenille 135C avec marteau	140 \$
Transport de pelle fardier	140 \$
Niveleuse 772-G	165 \$
Souffleuse C-1230-D	260 \$
Souffleuse C-1016-D	240 \$
Balai aspirateur	180 \$

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

MACHINERIE, ÉQUIPEMENT, OUTIL	TARIF (\$) PAR HEURE
Balai mécanique	190 \$
Écureur – hydro excavation	440 \$
Écureur – égout sanitaire	305 \$
Petit outillage divers	140 \$/jour

3. Coût forfaitaire pour services spéciaux

Ouverture et fermeture de boîtes de services (en dehors des heures de travail)	335 \$
Test sur bornes d'incendies	335 \$
Déneigement d'une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains, sous réserve de l'acceptation par une résolution du conseil municipal	15 750 \$ / kilomètre*
*Une portion de km fera l'objet d'une tarification au prorata	

4. Coût pour le dépôt de neige au site de neige usée de la Ville (prix par voyage)

Camion 10 roues	160 \$
Camion 12 roues	185 \$
Camion remorque	250 \$

5. Coût forfaitaire pour la réfection de trottoirs et bordures (prix au mètre linéaire)

Réfection de bordure (asphalte)	105 \$/ mètre linéaire
Réfection de bordure (béton)	245 \$/mètre linéaire
Réfection de trottoir	380 \$/mètre linéaire

6. Autres tarifs

- a) Le prix fixé pour la fourniture d'un bien préalablement entendu par une entente entre la Ville et un tiers;
- b) Le prix établi en vertu du contrat en vigueur pour tout matériau ou toute fourniture ainsi que toute pièce d'équipement ou de machinerie, non mentionné au paragraphe 2;
- c) Lorsque le remorquage de véhicule est requis et effectué conformément au *Règlement sur la circulation* en vigueur, le coût réel du remorquage est facturé, en plus des frais de gestion au montant de 55 \$ et des frais de fourrière de 55 \$.

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE D – COUR MUNICIPALE	
Description	Coûts
Frais de perception inter cour municipale	23 \$
Enregistrement des séances de cour	23 \$
Assermentation	5 \$/document ^{Note 1}
Frais de carte de crédit pour paiement en ligne (constat express)	8 \$
Note 1: Le tarif est majoré selon la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i>	

Pour consultation - Document déposé en séance du conseil

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE E – SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE		
Catégorie	Tarification	
Frais d'évaluation foncière	Coût réel	
Dépôt pour frais d'évaluation foncière	50 % du montant estimé	
Frais de gestion transaction de terrain appartenant à la Ville	Valeur marchande	Tarification
	Entre 1 000 \$ et 10 000 \$	580 \$
	Plus de 10 000 \$	580 \$ + 2 % de la valeur excédentaire à 10 000 \$
Analyse des infrastructures (aqueduc et égout) en place pour la connexion aux réseaux	60 \$	
Mise en place d'une entente de travaux municipaux conformément au règlement en vigueur	15 000 \$	
Dépôt pour mise en place d'une entente de travaux municipaux	Moitié du coût de la mise en place de l'entente	

Pour consultation - Document déposé en séance de conseil

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE F – SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE	
Description	Coûts
Assermentation	5 \$/document ^{Note 1}
Copie de règlement municipal	0,48 \$/page (max. 35 \$) ^{Note 2}
Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$/nom ^{Note 1}
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$/nom ^{Note 2}
Copie d'un document autres que ceux prévus	0,48 \$/page ^{Note 2}
Demande d'accès à l'information	Tarif prévu ^{Note 2}
Note 1 : Le tarif est majoré selon la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i>	
Note 2 : Les tarifs sont majorés selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i>	

Pour consultation - Document déposé en séance du conseil

**ANNEXE G – SERVICES DU GÉNIE ET DES INFRASTRUCTURES
DIVISION DE L'HYGIÈNE**

1. Tarification horaire des employés de la ville

À chaque fois que des services ou interventions sont rendus ou effectués par les employés du Service du génie et des infrastructures, le coût réel de ceux-ci sera facturé selon le nombre d'heures effectuées, ainsi que les frais d'administration applicables en vertu de l'article 5 du présent règlement, le cas échéant :

Fonction	Taux par heure*
Technicien en génie civil	90 \$ / heure
Chargé de projet	100\$ / heure
Gestionnaire de projet	125\$ / heure
Chef de division	125\$ / heure
Directeur	140 \$ / heure

**Les heures sont arrondies par heure complète.*

2. Autres services

Catégorie	Tarification
Frais pour des études de capacité de réseaux	Coût de la facture* + frais d'administration de 15 % <i>* Si l'étude vise plus d'un projet à la fois, la facture est divisée selon le nombre de projets visés</i>

Pour consultation - Document déposé en présence du conseil

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE H – SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE			
INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI)			
SERVICES POUR LES BACS ROULANTS			
Fourniture de bac roulant, collecte, transport et disposition/traitement des déchets ultimes		Tarifification	
Bac roulant supplémentaire de 360 litres pour déchets ultimes		310 \$ / an	
Fourniture bac roulant (matières organiques)		Tarifification	
Bac roulant supplémentaire de 240 litres pour matières organiques		90 \$	
SERVICE EN CONTENEURS PARTAGÉS EXIGÉ PAR LA VILLE POUR LES IMMEUBLES MIXTES			
3 services : déchets ultimes, matières recyclables et matières organiques			
Fourniture de conteneurs, collecte, transport et disposition/traitement selon la catégorie d'ICI		Tarifification	
Commerce de restauration (c12) <small>Note 1</small>		1 230 \$ / an / ICI <small>Note 2</small>	
Clinique médicale et dentaire (c2) <small>Note 1</small>		1 230 \$ / an / ICI <small>Note 2</small>	
Tout autre ICI <small>Note 1</small>		310 \$ / an / ICI <small>Note 2</small>	
DÉPLACEMENT POUR REPRISE DE BAC ET CONTENEUR (FRAIS PRÉVUS POUR CHAQUE DÉPLACEMENT – NON-PAIEMENT DE LA FACTURE)			
Bac roulant		42 \$	
Conteneur		105 \$	
Note 1 : Le volume des conteneurs est déterminé selon l'évaluation des besoins effectuée par la Ville.			
Note 2 : Cette tarification inclut, sans frais supplémentaires, le service de location de conteneurs, de collecte, de transport et de disposition/traitement pour : <ul style="list-style-type: none"> - 36 semaines de collecte de déchets ultimes - 36 semaines de collecte de matières organiques - 52 semaines de collecte de matières recyclables (collecte, transport et traitement assumé par Éco Entreprises Québec (ÉEQ)) 			
SERVICE EN CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT			
3 services : déchets ultimes, matières recyclables et matières organiques			
Location conteneur, collecte, transport et disposition/traitement <small>Note 4</small>	Tarifification 36 semaines <small>Note 1, Note 2</small>	Tarifification 52 semaines <small>Note 1, Note 3</small>	Tarif d'occupation du domaine public <small>Note 5</small>
Conteneur pour déchets ultimes 2 verges cubes	3 750 \$ / an	4 740 \$ / an	315 \$ / an
Conteneur pour déchets ultimes 4 verges cubes	6 065 \$ / an	8 050 \$ / an	380 \$ / an
Conteneur pour déchets ultimes 6 verges cubes	8 490 \$ / an	11 355 \$ / an	440 \$ / an
Conteneur pour déchets ultimes 8 verges cubes	10 805 \$ / an	14 775 \$ / an	505 \$ / an
Note 1 : Le volume des conteneurs et le nombre de collecte sont déterminés selon l'évaluation des besoins effectuée par la Ville.			
Note 2 : Cette tarification inclut, sans frais supplémentaires, le service de location de conteneurs, de collecte, de transport et de disposition/traitement pour : <ul style="list-style-type: none"> - 36 semaines de collecte de déchets ultimes - 36 semaines de collecte de matières organiques 			
Note 3 : Cette tarification inclut, sans frais supplémentaires, le service de location de conteneurs, de collecte, de transport et de disposition/traitement pour : <ul style="list-style-type: none"> - 52 semaines de collecte de déchets ultimes - 36 semaines de collecte de matières organiques 			

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ANNEXE H – SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Note 4 :

Inclut conteneur matières recyclables (52 semaines de collecte, transport et traitement assumé par ÉEQ). Le volume du conteneur est déterminé selon l'évaluation des besoins effectuée par la Ville.

Note 5 :

Lorsque les conteneurs sont situés sur le domaine public, le tarif d'occupation du domaine public s'ajoute au tarif du conteneur selon le volume du conteneur à déchets et le nombre de collecte des déchets (36 ou 52 semaines).

2 services : matières organiques et matières recyclables

Location conteneur, collecte, transport et traitement	Tarification <small>Note 1, Note 2</small>
Tarif fixe	3 750 \$/ an

1 service : matières organiques

Service de collecte, transport et traitement des matières organiques <small>Note 3</small>	Tarification 36 semaines
Service pour conteneur de 2 verges cubes	695 \$/ an
Service pour conteneur de 3 verges cubes	1 040 \$/ an
Service pour conteneur de 4 verges cubes	1 380 \$/ an
Service pour conteneur de 6 verges cubes	1 840 \$/ an

Note 1 :

Le volume du conteneur est déterminé selon l'évaluation des besoins effectuée par la Ville

Note 2 :

Cette tarification inclut le service de location de conteneurs, de collecte, de transport et traitement pour :
 - 36 semaines de collecte de matières organiques
 - 52 semaines de collecte de matières recyclables (collecte, transport et traitement assumé par ÉEQ)
 Le volume des conteneurs est déterminé selon l'évaluation des besoins effectuée par la Ville.

Note 3 :

Le conteneur doit être fourni par le ICI et être conforme à la réglementation municipale.

RÉSIDENTIEL

Contenant pour matières organiques et déchets ultimes	Tarification
Bac roulant supplémentaire de 240 litres pour matières organiques	90 \$ / bac
Remplacement d'un bac roulant brisé de 240 litres pour matières organiques	90\$ / bac
Bac roulant supplémentaire de 360 litres pour déchets ultimes suivant l'analyse des besoins	275 \$ / an
Remplacement d'un bac roulant brisé de 360 litres pour déchets ultimes	95 \$ / bac